



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
**Saarland – Lorraine – Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation

Pour une viticulture durable dans la Grande Région

- A. *Considérant le règlement 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, ainsi que les règlements délégués et d'exécution afférents (2015/560, 2015/561), introduisant en particulier un nouveau régime d'autorisations de plantation à compter du 1er janvier 2016 ;*
- B. *Considérant la Directive européenne 2009/128/CE du 21/10/2009 sur les pesticides ;*
- C. *Considérant que la viticulture fait partie du patrimoine culturel, environnemental, social et économique de la Grande Région ;*
- D. *Considérant que la production de vin dans la Grande Région tend à croître tant en quantité qu'en qualité grâce à un savoir-faire reconnu ;*
- E. *Considérant que l'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) et l'Appellation d'Origine Protégée (A.O.P.) sont des instruments essentiels non seulement pour garantir la qualité et l'origine des vins, mais aussi pour préserver la tradition viticole de la Grande Région face à la mondialisation ;*
- F. *Vu l'influence du terroir sur la typicité et la diversité des vins de la Grande Région ;*
- G. *Considérant que la qualité et la particularité des vins de la Grande Région se définit par une tradition, un terroir et des pratiques viticoles spécifiques, fondés sur une gestion des vignobles et des procédés de vinification éprouvés, ainsi que des terres, une topographie et des microclimats particuliers ;*
- H. *Soulignant qu'à côté des vins de qualité, la production de vins biologiques constitue un atout substantiel pour le développement de la viticulture au sein de la Grande Région ;*
- I. *Considérant que, outre les nouvelles réglementations européennes, la mondialisation de l'économie, le changement climatique, ainsi que les nouvelles tendances de consommation ont un impact considérable sur les conditions de production et de vente du vin dans la Grande Région ;*
- J. *Considérant le rôle de l'Organisation internationale de la Vigne et du Vin (OIV), instance intergouvernementale dont le rôle consiste notamment à formuler des recommandations concernant les conditions de production viticole, les pratiques œnologiques, les*

conditions de mise en marché, ainsi que les méthodes d'analyse et d'appréciation des produits issus de la vigne ;

K. Considérant la nécessité de protéger la santé des consommateurs et de contribuer à la sécurité sanitaire des produits viticoles ;

L. Considérant que les consommateurs sont de plus en plus enclins à consommer moins, mais à apprécier des produits viticoles d'une meilleure qualité ;

M. Considérant la dimension touristique et éducative liée au développement d'une viticulture durable et de qualité ;

N. Considérant qu'il est indispensable que la viticulture continue à ouvrir la voie vers des métiers d'avenir ;

Recommande, sur proposition de la Commission 4 « Environnement et agriculture » suite à la réunion du 2 octobre 2015 à l'Institut Viti-Vinicole à Remich (Luxembourg) :

1. De réduire à un minimum les contraintes administratives liées à la mise en œuvre des nouvelles réglementations européennes et, pour les parties concernées de la Grande Région, de mettre en place un système de critères transparents pour l'attribution de nouveaux droits de plantation ;

2. De garantir la viabilité de la viticulture à long terme à travers des campagnes d'information sur les évolutions réglementaires et de formation au métier de viticulteur et de veiller à l'établissement de conditions économiques et sociales attractives pour exercer ce métier ;

3. De chercher un bon équilibre entre quantité de production et le développement de vins de qualité, en vue de garantir la compétitivité des vins de la Grande Région sur un marché mondialisé, ayant pour conséquence l'importation de vins bon marché en provenance du monde entier ;

4. De promouvoir, à cet effet, l'amélioration de la qualité des vins issus de la Grande Région, dans le but de garantir la viabilité économique et sociale des entreprises viticoles ;

5. De promouvoir et d'étendre la viticulture biologique en relation avec un paysage culturel intact afin de contribuer non seulement à un saut qualitatif de la production viticole, mais aussi de créer une valeur ajoutée touristique supplémentaire au sein de la Grande Région ;

6. De mettre en place une coopération interrégionale pour répondre aux défis économiques, environnementaux et climatologiques, à travers des projets de recherche scientifiques pluriannuels (utilisation des pesticides, lutte contre les maladies de la vigne, optimisation des processus de vinification, etc.) ;

7. De mettre tout en œuvre pour assurer un transfert rapide des connaissances de la recherche appliquée vers la pratique agricole ;

8. D'approfondir en dehors de la viticulture traditionnelle, la promotion du vin biologique, avec tout ce que cela comporte au niveau écologique ;

9. De favoriser la coopération entre les instances de contrôle et de promotion de produits viticoles et les centres de recherche et universitaires spécialisés en œnologie ;

10. De favoriser le développement de méthodes d'analyse chimiques et toxicologiques de pointe afin de garantir la qualité des vins produits au sein de la Grande Région ;

11. De favoriser l'optimisation des processus technologiques de production de vin à travers des projets de recherche et, idéalement, des projets transfrontaliers INTERREG en vue de renforcer encore davantage la coopération des acteurs viticoles de la Grande Région ;

12. De s'engager pour que la coopération multilatérale au sein de l'OIV demeure la principale référence pour réguler la commercialisation, les méthodes d'analyse et de contrôle, la protection des consommateurs, la sécurité alimentaire, en particulier au regard des OGM, et pour protéger les appellations régionales ;

13. D'informer et de sensibiliser davantage tous les utilisateurs de pesticides sur le respect d'une bonne utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre des limites imposées par les réglementations, et ceci notamment à travers des formations continues ;

14. De veiller à la durabilité du terroir et de prendre en compte la dimension sociale, écologique, paysagère et sanitaire, en particulier dans le cadre d'opérations de remembrement ;

15. De développer plus fortement l'attractivité touristique des parties viticoles de la Grande Région à travers des instruments tels que des primes pour la préservation des sites et un aménagement du territoire durable.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional de Lorraine
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au Gouvernement de la République française
- au Gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission européenne
- au Parlement européen
- aux membres du Parlement européen de la Grande Région

Eupen, le 17 juin 2016